



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNIL

Question écrite n° 75339

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la délibération n° 2001-057 du 29 novembre 2001 (JO du 18 janvier 2002) de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'inquiétant de la présence d'informations nominatives relatives à des personnes parties prenantes aux procès et des témoins, dans les bases de données juridiques, toujours plus nombreuses et plus importantes. Ces informations permettant de constituer des fichiers de renseignements sur les personnes, la CNIL s'en inquiète, à juste titre. Il lui demande de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à ces préoccupations.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75339

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1975